

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
CHEMIN DU CORPS DE GARDE  
RUE DU TRIAGE

### REQUALIFICATION DU CHEMIN DU CORPS DE GARDE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212 -2, L 2213 -1 et L 2213 -2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux sur le réseau routier, pour le compte du Conseil Départemental de Seine et Marne**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur **le Chemin du Corps de Garde (troisième tronçon) et la rue du Triage**.

### ARRETE

**Abroge et remplace A2023-42**

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

**Chemin du Corps de Garde et rue du Triage :**

**Au droit des travaux de la requalification de la D34A**, le stationnement sera interdit des deux côtés pour l'ensemble des véhicules sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la des travaux.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

**Les voies pourront être fermées à la circulation de nuit pour tous les véhicules à l'avancement des travaux.**

Un itinéraire de délestage sera mis en place avec balisage par l'entreprise **NGE, ses cotraitants et sous-traitants déclarés**.

#### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **NGE, ses cotraitants et sous-traitants déclarés** chargée des travaux, sous le contrôle de **ART 77**, de la **CAPVM** et des Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **1 février 2023 au 15 décembre 2023** inclus.

**ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la C.A.P.V.M,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **NGE DIRECTION REGIONALE IDF, rue Gloriette, 77257 BRIE-COMTE-ROBERT,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENNOY,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 23 janvier 2023**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L’Adjoint

Affiché ou notifié le 28/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois